

## **Accord de bénévolat**

**entre :**

Nom du club :

Siège social :

Numéro de la chambre de commerce :

Forme juridique :

**Et :**

Nom du bénévole : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

### **Article 1 - Objet de la convention**

Le bénévole travaille pour le fonctionnement général au sein du club susmentionné.

Le travail du volontaire n'est pas rémunéré et a un caractère bénévole.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

### **Article 3 - Activités du volontaire**

Le volontaire effectuera notamment les tâches suivantes :

- Circuit ménager, entretien général, montage/démontage, etc.
- Assistance lors des compétitions.
- Cantine.

### **Article 4 - Jours et heures de travail**

Le volontaire exercera ses fonctions aux jours et heures suivants :

- Choix libre

Des changements dans les horaires de travail peuvent être effectués d'un commun accord.

### **Article 5 - Rémunération et frais**

Il n'y a pas de salaire ou d'autre rémunération financière pour le travail du volontaire.

### **Article 6 - Résiliation de l'accord**

L'accord peut être résilié à tout moment par le club et le volontaire.

À la fin de la convention, le volontaire doit restituer tous les biens de l'organisation, tels que les clés et le matériel.

**Article 7 - Responsabilités et assurances**

Le volontaire bénéficie d'une assurance couvrant la responsabilité extracontractuelle du club, telle que prévue par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et dont les modalités sont fixées par les arrêtés royaux des 19 et 21 décembre 2006 déterminant les conditions minimales du contrat d'assurance et l'organisation de l'assurance de groupe.

- Le volontaire bénéficie de l'assurance du club couvrant les dommages corporels en cas d'accident survenu dans le cadre du volontariat.

- Le volontaire bénéficie de l'assurance du club FBA couvrant les dommages corporels en cas d'accidents survenus dans le cadre du volontariat.

(Polices FBA : Arena 81.086 Polices n° 1.115.416/417/417-1 et 1.119.246)

**Article 8 - Confidentialité**

Le volontaire s'engage à ne pas partager avec des tiers les informations confidentielles du club et de ses membres dont il aurait connaissance sans l'accord du club.

Fait en double exemplaire à : \_ \_ \_ \_

Date :    /    /

**Pour le Club :**

Nom : \_ \_ \_ \_ \_

Autorité : \_ \_ \_ \_ \_

Signature :

**Bénévole :**

Nom : \_ \_ \_ \_ \_

Signature :